



Site inscrit

Date de protection : 24 octobre 1944 ~ Superficie : 0,4 ha

La place de la halle

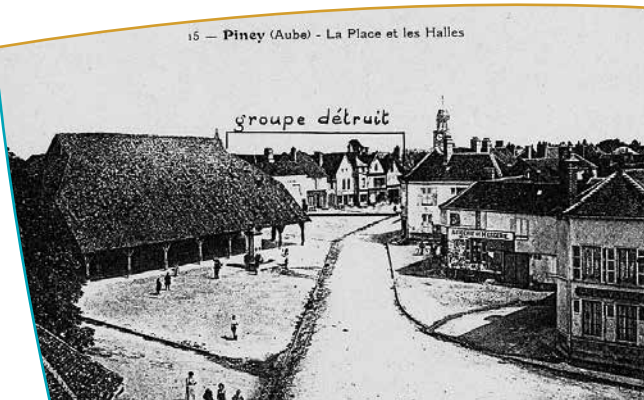
Piney

Cette vieille halle, située à côté d'une des anciennes demeures des Ducs de Luxembourg, crée un site très pittoresque.



Le site est constitué de la halle et de sa fontaine, des maisons qui la bordent à l'Est ainsi que de la place publique sur laquelle s'élevaient des habitations aujourd'hui détruites et le monument aux morts. Petite ville de l'Aube, patrie de la famille des Clermont Tonnerre, Duc de Luxembourg, le village de Piney offrait le pittoresque d'un groupe de vieilles maisons dominé par une vieille et imposante halle avec son immense toit recouvert de tuiles, réalisée en 1636. Cette Halle témoigne de l'importance des activités de foires et marchés au XVIII^{ème} siècle, dans ce bourg situé à la croisée des routes allant de Troyes vers Saint Dizier, Vitry-le-François et Toul. Elle est en partie close

de murs à pans de bois, le reste formant un vaste espace couvert. Malheureusement, un incendie détruisit en 1921 ce groupe de maisons mais épargna, toutefois, la halle et un bâtiment voisin, de belle architecture, possédant l'étage surplombant et des bouts de poutre apparents et sculptés, qui fut une propriété des Ducs de Luxembourg.



Vue ancienne avant incendie

Critères de classement

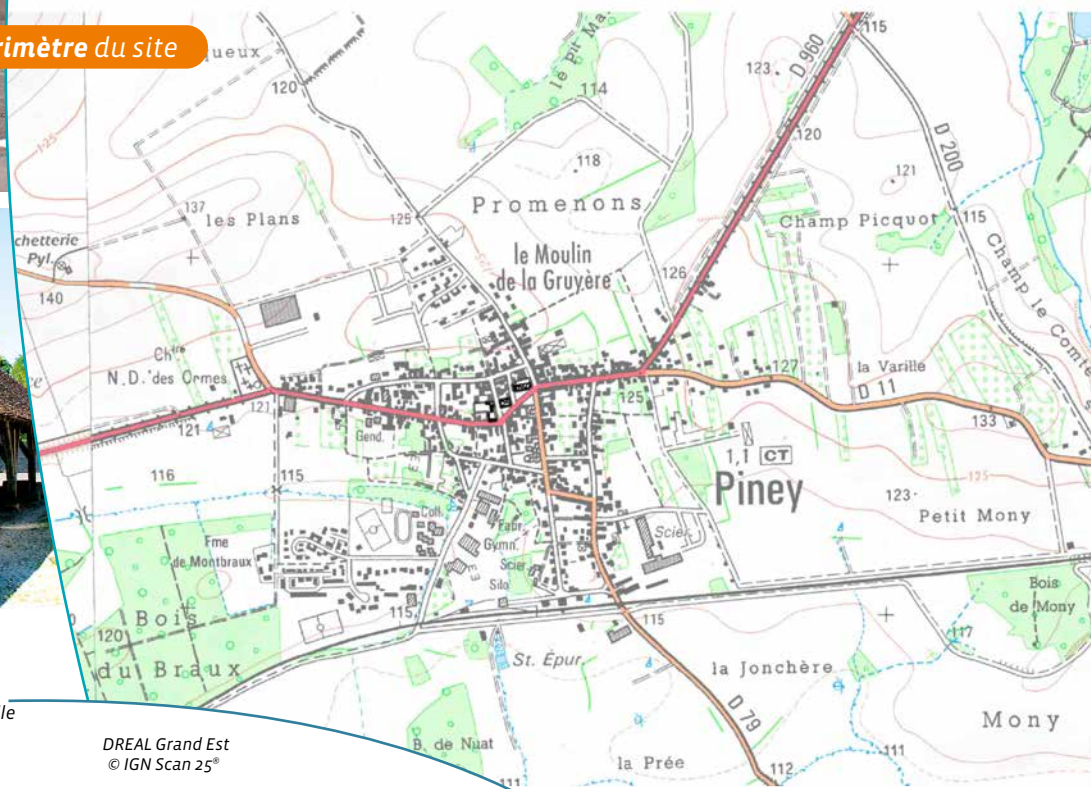
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



La place de la halle



Périmètre du site



- 1 ~ Vue intérieure de la halle
- 2 ~ Maison des Ducs du Luxembourg
- 3 ~ Place de la mairie à proximité de la halle
- 4 ~ La halle vue de derrière

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Au titre des monuments historiques : La Halle (arrêté du 4 octobre 1972). Périmètre du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63